



RÉUNION ORDINAIRE du Conseil du Village de Brome, tenue en personne le lundi 13 janvier 2025 à 19h00, à laquelle étaient présente Mesdames les conseillères Pat Panasuk et Lisa Belanger et Messieurs les conseillers Larry Royea, Wesley Patch, et Christopher Whitehead. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller conformément aux dispositions du Code municipal.

Le conseiller Michael Allnutt était absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 1 personne dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 décembre 2024

3.2 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2024

3.3 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2024

3.4 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2024

4. QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

4.1

5. CORRESPONDANCE

5.1

6. URBANISME

6.1 Rapport de l'inspecteur municipal

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

8. RAPPORTS DES ÉLUS

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.2 Adoption - Règlement numéro 220-24 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

9.3 Adoption - Règlement numéro 221-24 sur la taxation et les tarifs municipaux pour l'année 2025

9.4 Adoption – Règlement numéro 222-24 sur la compensation pour les services municipaux pour l'année 2025

9.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 223-25 concernant la rémunération des élus municipaux

9.6 Site de collecte de feuilles mortes et d'arbres de Noël - **Reportée à une autre réunion**

10. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

10.1 Comptes à payer

10.2 Comptes payer

11. VOIRIE

11.1 Rapport sur les routes

12. ENVIRONNEMENT

12.1

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1

15. AUTRES AFFAIRES

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17. AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

.....

1
OUVERTURE DE LA SÉANCE
Résolution 2025-480

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h02.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 2025-481

IL EST
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2024
Résolution 2025-482

IL EST
Proposé par Pat Panasuk
Appuyé par Christopher Whitehead
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 décembre 2024 soit et est par la présente Approuvé.

ADOPTÉE

3.2
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2024
Résolution 2025-483

IL EST
Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 décembre 2024 soit et est par la présente Approuvé.

ADOPTÉE

3.3
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2024
Résolution 2025-484

IL EST
Proposé par Christopher Whitehead
Appuyé par Pat Panasuk
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2024 soit et est par la présente
Approuvé.

ADOPTÉE

3.4
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2024
Résolution 2025-485

IL EST
Proposé par Pat Panasuk
Appuyé par Lisa Belanger
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2024 soit et est par la présente
Approuvé.

ADOPTÉE

4
QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

- Aucune question ne découle du dernier procès-verbal.

5
CORRESPONDANCE

- Rien pour la correspondance pour le mois de décembre.

6
URBANISME

6.1
RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal soumis son rapport pour le mois de décembre.

Nombre de permis : 0
Valeur des travaux : 0
Revenus de : 0

7
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée lors de la première période de questions.

8
RAPPORTS DES ÉLUS

1. Le conseiller Larry Royea mentionne qu'une des lumières à la patinoire ne fonctionne pas bien.
2. La conseillère Lisa Bélanger, membre du comité Brome Lights a rapporté que tout s'est très bien passé. Il y avait treize (13) participants.
 - Le premier prix a été décerné au 356 Stagecoach
 - Le deuxième prix a été décerné au 286 Stagecoach
 - Le troisième prix a été décerné au 344 Stagecoach.
3. Le maire a assisté à une réunion à la MRC concernant le projet d'Hydro Québec. Détails à suivre.
4. Le conseiller Larry Royea mentionne que l'entrepreneur pour le déneigement fait un bon travail.

9
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1
DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2025

La greffière-trésorière signale que les déclarations d'intérêts pécuniaires des sept membres du conseil ont été déposées.

9.2
ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 220-24 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE
Résolution 2025-486

Considérant qu'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

Considérant l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

Considérant que Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

Considérant que les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

Considérant que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2024 sous la résolution numéro 2024-454 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

IL EST

Proposé par Christopher Whitehead

Appuyé par Larry Royea

ET RÉSOLU

D'adopter le Règlement numéro 220-24 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

ADOPTÉE

9.3

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 221-24 SUR LA TAXATION ET LES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 Résolution 2025-487

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 par la conseillère Lisa Belanger;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 par le conseiller Wesley Patch;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Pat Panasuk

Appuyé par Christopher Whitehead

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement numéro 221-24 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Un taux d'impôt foncier général de 0,33\$ par évaluation de 100 \$ est imposé et prélevé sur tous les biens immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 2

Un taux de taxe sur les services policiers de 0,05096\$ par 100 \$ d'évaluation est imposé et prélevé sur tous les biens immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 3

Un taux d'imposition des services d'incendie de 0,0774\$ par 100 \$ d'évaluation pour la prestation de services de protection contre les incendies est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2025.

ARTICLE 4

Un tarif de 152,62\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des ordures est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2025. Le tarif pour une poubelle supplémentaire est de 240 \$ par an (plus de deux).

ARTICLE 5

Un tarif de 7,18\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des matières recyclables est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2025.

ARTICLE 6

Un tarif de 95,93\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement du compost est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2025.

ARTICLE 7

Un tarif de 37,43\$ par unité résidentielle pour les écocentres régionaux soit et est par la présente imposé et perçu pour l'année 2025.

ARTICLE 8

Un tarif de 10,00\$ par licence de chien et de 50,00 \$ par licence de chenil est par la présente imposé et prélevé sur chaque gardien d'un ou de plusieurs chiens gardés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

ARTICLE 9

Un tarif de 116,86\$ par unité résidentielle pour la vidange des fosses septiques est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2025.

ARTICLE 10

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, seul le montant du paiement à payer devient exigible. Les taxes, compensations et tout autre compte dû à la Municipalité de Brome Village portent intérêt au taux de 12% par année à partir de l'expiration de la période pendant laquelle ils doivent être payés. Les compensations, tarifs et amendes sont comparables à un impôt foncier. Les sommes dues à la municipalité depuis plus de deux ans peuvent être recouvrées par la procédure de vente pour taxes.

ARTICLE 11

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe, de telle sorte que si jamais un article ou un paragraphe était déclaré nul, les autres dispositions demeureraient en vigueur.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Village de Brome, le 13^{ème} jour de janvier 2025.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	19 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	19 décembre 2024
Adoption :	13 janvier 2025
Avis de promulgation :	20 janvier 2025

9.4
ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 222-24 SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025
Résolution 2025-488

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 par la conseillère Pat Panasuk;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2024 par le conseiller Wesley Patch;

EN CONSÉQUENCE
Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Wesley Patch
ET RÉSOLU

QUE le présent Règlement No. 222-24 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

En vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année 2025, une compensation pour services municipaux de 0,33\$ par 100\$ d'évaluation sur tous les propriétaires d'immeubles appartenant à une société agricole ou horticole et utilisés spécifiquement par cette société à des fins d'exposition situés sur le territoire de la municipalité tel que visé au paragraphe 11° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 2

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai prévu, seule le montant du paiement exigible devient exigible. Les taxes, compensations et tout autre compte dû à la Municipalité du Village de Brome porte intérêt au taux de 12% par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Les compensations, tarifs et amendes sont comparables à un impôt foncier. Les sommes dues à la municipalité depuis plus de deux ans peuvent être recouvrées par la procédure de vente pour taxes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Village de Brome, le 13^{ème} jour de janvier 2025.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de Motion:	19 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	19 décembre 2024
Adoption :	13 janvier 2025
Avis de promulgation :	20 janvier 2025

9.5
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-25 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
Résolution 2025-489

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lisa Belanger, qu'à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 223-25 concernant la rémunération des élus municipaux, sera adopté.

La conseillère Lisa Belanger présente et dépose le projet de règlement numéro 223-25 concernant la rémunération des élus municipaux. Le conseil sera dispensé de la lecture du règlement lors de l'adoption. Des copies du projet de règlement seront disponibles au public sur demande à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

9.6
SITE DE COLLECTE DE FEUILLES MORTES ET D'ARBRES DE NOËL
Résolution 2025-490

- Reportée à une autre réunion

10
ADMINISTRATION FINANCIÈRE

10.1
COMPTES À PAYER
DÉCEMBRE 2024
Résolution 2025-490

IL EST
Proposé par Christopher Whitehead
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

QUE le paiement de comptes créditeurs pour un montant de 68 463,61\$ soit et est par la présente approuvé.

Fournisseur	Description	Montant
Benoit Jean	Ramassage des branches et radar de vitesse	355,00
3578470 Canada Inc	Rechargement Friars Lane	45 702,59
3578470 Canada Inc	Installation des ponceaux – Friars Lane	9 772,88
Enviro Connexions	Traitement recyclage	145,91
Gestim	Inspection municipale (17/11/24 – 14/12/24)	2 073,46
Infotech	Contrat entretien et soutien	4 086,22
Mégaburo	Lecture de compteur et appel de service	59,31
Raymond Chabot	Facturation progressive l'audit décembre 2024	1 207,24
RIGMRBM	Frais site enfouissement	708,56
St-Louis Judith	Services site web	1 000,00
Transport adapté pour nous	Entente 2025	1 622,00
Ville de Cowansville	Entente loisirs Automne 2024	1 730,44
TOTAL		68 463,61\$

10.2
COMPTES PAYER
DECEMBRE 2024
Résolution 2024-491

Fournisseur	Description	Montant
BCAS	Loyer et nettoyage pour le mois de decembre	718,59
Ent Raymond Cherrier	Collecte et transport des ordures, du recyclage et du compost	4 623,80
MacKenzie Cameron	Arbre de Noël (Brome Lights)	120,00
Rémunération mensuelle des élus	Rémunération de décembre	2 146,76
Rémunération mensuelle de la directrice générale	Salaire de décembre	3 821,02
Schaefer Elizabeth	Remboursement des dépenses (Brome Lights)	148,29
Thériault Dominique	Remboursement des dépenses (Brome Lights)	467,68
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		12 046,14\$

Fournisseur	Description (Prélèvements automatiques)	Montant
Cogeco	Téléphone, internet, télécopieur	324,78
DFS Insurance	Assurance collective	547,40
Hydro Québec	Éclairage des rues	178,29
Hydro Québec	Éclairage Parc Heritage	128,82
IT Cloud	Abonnement & frais mensuel Microsoft	40,19
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		1 219,48\$

TOTAL 81 729,23\$

ADOPTÉE

11
VOIRIE

11.1
RAPPORT SUR LES ROUTES

- Aucun commentaire concernant les chemins, autre que ce qui a été dit dans le rapport de l'officier.

12
ENVIRONNEMENT

- Aucun dossier.

13
SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Aucun dossier.

14
LOISIRS ET CULTURE

- Aucun dossier.

15
AUTRES AFFAIRES

- Aucun dossier.

16
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un résident demande ce qu'il est advenu du panneau de signalisation de Warehill. Ce même résident a également fait remarquer à quel point les lumières de Noël étaient belles.

Nous vérifierons et la directrice commandera un autre panneau si nécessaire.

17
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION
Résolution 2025-492

IL EST
Proposé par Larry Royea
Appuyé par Christopher Whitehead
ET RÉSOLU

QUE la réunion soit levée à 19h30.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

